



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Par suite d'une convocation en date du 7 mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de La Chaussée d'Ivry se sont réunis en mairie le 17 mars 2022 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur **Francis PECQUENARD, Maire**.

Étaient présents : Patrick RONGRAIS, Audrey WALLET JEGOUZO, ROY Raymond, Rosemonde BRETAGNE, Adjoint. Olivier de BETHMANN, Marie-Annick CHOUQUET, Anabelle FLAHAUT, Martine GUILLEMET, Gary PERFILLON, Sylvie VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean FOUQUET ayant donné pouvoir à Francis PECQUENARD.

Arnaud FINOUS ayant donné pouvoir à Olivier de BETHMANN.

Dominique MAITREJEAN ayant donné pouvoir à Rosemonde BRETAGNE.

Absente excusée : Jocelyne GAMBONNET

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Gary PERFILLON est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2022 et demande son approbation aux membres du Conseil Municipal.

Aucune correction n'a été demandée, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** de l'ordre du jour la délibération n° 18 : « MODIFICATION DU PLU »,

- **AJOUTER** à l'ordre du jour la délibération n° 19 : « LANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PARTIES PRIVATIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT »,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de supprimer de l'ordre du jour la délibération N° 18 : « MODIFICATION DU PLU ».

- d'ajouter à l'ordre du jour la délibération N°19 : « LANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PARTIES PRIVATIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ».

DÉLIBÉRATIONS

2022.012 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET COMMUNE)

Sous la présidence de Madame Martine GUILLEMET, conseillère municipale, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice N	Résultat de la clôture N
Investissement	71 218.45 €	0.00 €	- 125 385.52 €	- 54 167.07 €
Fonctionnement	345 923.56 €	0.00 €	85 398.34 €	431 321.90 €
TOTAL	417 142.01 €	0.00 €	- 39 987.18 €	377 154.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le compte administratif joint ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DONNENT** acte à Madame Martine GUILLEMET, conseillère municipale, de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.
- **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Receveur.

2022.013 AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	345 923.56 €
Excédent de fonctionnement année 2021	85 398.34 €
Total Excédent de fonctionnement	431 321.90 €

Excédent d'investissement reporté	71 218.45 €
Déficit d'investissement année 2021	125 385.52 €
Total Déficit d'investissement	54 167.07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation minimale à la section d'investissement (1068)	54 167.07 €
Report de l'excédent de fonctionnement à la ligne R002	377 154.83 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001	54 167.07 €

2022.014 VOTE DU BUDGET 2022 (BUDGET COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **1 177 404.83 € en section de fonctionnement**
- **777 145.07 € en section d'investissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2022.

2022. 015 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Sous la présidence de Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice N	Résultat de la clôture N
Investissement	- 40 802.23 €		27 141.50 €	- 13 660.73 €
Fonctionnement	102 962.01 €	43 802.23 €	- 22 861.38 €	36 298.40 €
TOTAL	62 159.78 €	43 802.23 €	4 280.38 €	22 637.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le compte administratif joint ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DONNENT** acte à Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.
- **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Receveur.

2022.016 AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	59 159.78 €
Déficit de fonctionnement année 2021	22 861.38 €
Total Excédent de fonctionnement	36 298.40 €

Déficit d'investissement reporté	40 802.23 €
Excédent d'investissement année 2021	27 141.50 €
Total Déficit d'investissement	13 660.73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation minimale à la section d'investissement (1068)	13 660.73 €
Report de l'excédent de fonctionnement à la ligne R002	22 637.67 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001	13 660.73 €

2022.017 VOTE DU BUDGET 2022 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **202 941.67 € en section de fonctionnement**
- **279 064.73 € en section d'investissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2022.

2022.018 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET LOGEMENTS)

Sous la présidence de Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice N	Résultat de la clôture N
Investissement	- 15 210.28 €		- 23 004.50 €	- 38 214.78 €
Fonctionnement	78 831.38 €	15 210.28 €	18 755.84 €	82 376.94 €
TOTAL	63 621.10 €	15 210.28 €	- 4 248.66 €	44 162.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le compte administratif joint ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DONNENT** acte à Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, de la présentation faite du Compte Administratif 2021 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

- **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Receveur.

2022.019 AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET LOGEMENTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	63 621.10 €
Excédent de fonctionnement année 2021	18 755.84 €
Total Excédent de fonctionnement	82 376.94 €

Déficit d'investissement reporté	15 210.28 €
Déficit d'investissement année 2021	23 004.50 €
Total Déficit d'investissement	38 214.78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation minimale à la section d'investissement (1068)	38 214.78 €
Report de l'excédent de fonctionnement à la ligne R002	44 162.16 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001	38 214.78 €

2022.020 VOTE DU BUDGET 2022 (BUDGET LOGEMENTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **67 262.16 € en section de fonctionnement**

- **80 069.14 € en section d'investissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **ADOPTENT** les propositions ci-dessus.

2022.021 VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;

- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les éléments relatifs aux ressources fiscales indépendantes des taux votés sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières ;

Où l'avis de la commission Finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **ADOPTENT** Les taux de fiscalité directe locale de 2022, en les maintenant, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 % ;

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.80 %.

- **INFORMENT** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2021.

2022.022 ATTRIBUTION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une attribution de subvention, suivant la liste ci-après :

Nom de l'association	Montant	Nom de l'association	Montant
Club de l'Amitié	1 200 €	Pompiers Anet	72 €
Coopérative scolaire La Chaussée d'Ivry	1 080 €	Jeunes Pompiers d'Anet	72 €
Les Fils de La Chaussée-d'Ivry	100 €	FNACA	72 €
Les Fées de La Chaussée-d'Ivry	250 €	La Vallée Royale	72 €
Les Petits Lutins	100 €	79th compagnie	100 €
Anciens Combattants	72 €	Amicale	1 350 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT**, Monsieur le Maire à octroyer ces subventions

2022.023 TARIFS COMMUNAUX

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux,

		Tarif 2022	Tarif 2023
PRESTATIONS AU CIMETIERE COMMUNAL	Concession 30 ans	150 €	150 €
	Concession 50 ans	250 €	250 €
	Columbarium 15 ans	580 €	580 e
	Columbarium 30 ans	1150 €	1150 €
LOCATION DE LA SALLE DES FETES (Uniquement le midi, sauf vin d'honneur)	Vin d'honneur	150 €	150 €
	Habitant de la Commune	250 €	250 €
	Habitant hors commune	450 €	450 €
SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS	Location de 3h pour animation gratuite	50 €	50 €
	Location de 3h pour animation payante	150 €	150 €
	Location annuelle pour association sportive hors commune	200 € par an	200 € par an
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Pour une activité commerçante ambulante pour une présence hebdomadaire	150 € par an	150 € par an
	Forfait électricité pour les commerces ambulants	50 € par an	100 € par an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT**, monsieur le Maire à pratiquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022.024 PATURES DE NANTILLY 2021

Du fait de l'engagement pris par la commune, au regard d'un legs qui lui a été effectué au 18^{ème} siècle, de diviser le produit perçu de sa location entre les familles du hameau de Nantilly, le Conseil Municipal, au regard de l'avantage acquis, décide pour l'année 2021 de payer les sommes dues suivant le bordereau des répartitions des loyers joint.

Cette répartition sera faite uniquement entre les foyers du hameau de Nantilly.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de verser les sommes dues aux foyers du hameau de Nantilly.

2022.025 CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la mutation d'agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre), les membres du conseil municipal :

- **CREENT**, à compter du 1^{er} juin, 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie C à 20 heures par semaine en raison de la mutation d'agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accueil des administrés
- ❖ Gestion de l'état civil, des élections et de l'urbanisme

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **AUTORISENT** le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- **ADOPTENT** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

2022.026 RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT VIABILIS A LA COMMUNE

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 0280961500002, sur un terrain sis en section Ub,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 9/02/2020,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société VIABILIS pour l'euro symbolique, de la voirie située en section A, parcelle n° 919,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement VIABILIS dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **ACCEPTENT** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 18, 19, 20, 21, 22 section ZB ;

- **AUTORISENT** le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement VIABILIS sis sur les parcelles ZB 18, ZB 19, ZB 20, ZB 21, ZB 22 ;

- **ACCEPTENT** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la commune.

2022.027 LANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PARTIES PRIVATIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu les travaux de raccordement des parties privatives au réseau d'assainissement sur la Rue des Moulins, Rue des Près et Chemin du Roy sur la commune de La Chaussée d'Ivry;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les opérations en lançant un marché de travaux selon un descriptif énoncé dans un dossier de consultation des entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.

- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;

- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires au budget assainissement 2022, section investissement, chapitre 45.

2022.028 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ASEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Commune d'obtenir des subventions pour les travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie conformément à la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT** le Maire à demander les subventions pour les travaux concernant le raccordement des parties privatives au réseau d'assainissement sur la Rue des Moulins, Rue des Près et Chemin du Roy sur la commune de La Chaussée d'Ivry auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie conformément à la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement.
- **AUTORISENT** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **CHARGENT** le Maire et la secrétaire de l'exécution et la publication de cette décision.

2022.029 LANCEMENT TRAVAUX SCAEL

Vu les travaux de reconversion d'une friche industrielle en un espace vert paysager à vocation récréative et d'équipements publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les opérations en lançant un marché de travaux selon un descriptif énoncé dans un dossier de consultation des entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires au budget communal 2022, section investissement, chapitre 23.

QUESTIONS DIVERSES

1) Réorganisation du service administratif

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le nouveau dispositif de réorganisation du service administratif après l'annonce de la mutation de Emilie GOMET entre mai et juin 2022.

Il est prévu un poste de 20 H pour son remplacement et le Maire présente le nouveau tableau des ouvertures du secrétariat de la mairie :

- Vanessa VILLARD assurera du lundi au vendredi suivant le planning présenté.

La personne recrutée devra assurer le mardi, jeudi, vendredi et un samedi sur deux pour 2h le matin, le planning a été présenté aux élus.

Le Maire présente les nouvelles simulations de salaire avec une augmentation pour tous les titulaires.

2) Négociation d'emprunt

Le Maire prévoit une négociation avec la caisse d'épargne pour revaloriser l'emprunt de l'année 2009. Il présente au conseil municipal un tableau d'économie d'intérêt et doit se charger de faire diminuer l'indemnité de remboursement anticipé.

3) Travaux de l'Eglise

Le Maire invite monsieur Arnaud FINOUS et monsieur Olivier de BETHMANN à une date précise pour envisager les travaux de la deuxième tranche à l'église.

4) Cérémonie du Devoir de Mémoire

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une cérémonie du Devoir de Mémoire organisée par le Comité des Fêtes d'Anet. Il propose à la présidente de l'Amicale « Madame BRETAGNE » de se mettre en rapport avec le président monsieur COUILLAULT.

TOUR DE TABLE

Sylvie VINCENT :

- Fait part du problème d'humidité dans le local des infirmières, de plus, la porte d'entrée est vétuste et il y'a un manque d'éclairage extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.